Case
FRC
4703

LETTRE

D'un Citoyen de Marſeille à un de ſes Amis.

JE viens, mon cher ami, de recevoir le petit Écrit, dont l'objet eſt une invitation patriotique à députer aux États-Généraux *Guillaume-Thomas Raynal*; tu me demandes ce que j'en penſe; mais tu me connois bien mal, ſi tu ne le ſais déjà.

Je ne connois pas perſonnellement l'Abbé Raynal: mais je ſais que l'Hiſtorien de l'établiſſement du Commerce a poſé les jallons des idées Philoſophiques à une très-grande diſtance du point où nous ſommes. Je penſe que cet Ouvrage eſt pour le Négociant, ce que ſont pour le Navigateurs les phares placés ſur des écueils. Je crois de plus que l'Auteur a le caractère de ſon talent; qu'il pardonneroit, en faveur de la poſtérité, le

tort qu'il a reçu de ſon ſiècle, & qu'ayant fixé ſa demeure parmi nous, comme Vernet auroit dû placer la ſienne ſur les côtes de l'Océan, nous lui devons, ſous ce nouveau rapport, un hommage particulier de notre reconnoiſſance.

L'Abbé Raynal doit donc être Député ; il le ſera. Mais ſi nous ſommes aſſez juſtes, aſſez libres, pour députer l'Abbé Raynal, un homme non moins étonnant que lui, le Comte de Mirabeau, le ſera ſans doute ; & j'oſe dire, que ce double choix donnera aſſez de gloire à notre Patrie.

Ce dernier n'a point conſacré ſa plume à décrire les établiſſemens du Commerce ; mais il grave depuis quinze ans dans des Ouvrages, qui vivront autant que le bronze & l'airain, les droits les plus ſacrés de l'homme, la liberté & l'égalité.

L'Amérique Septentrionale, après avoir acquis la liberté par la haine de l'oppreſſion, alloit la perdre par la reconnoiſſance ; en créant un Corps de Nobleſſe. —— Auſſi-tôt il foudroie la Nobleſſe héréditaire ; il dévoile à des hommes libres les abus de l'Ariſtocratie ; & l'établiſſement de l'Ordre de Cincinnatus eſt abandonné.

Les actions d'une Banque étrangère en-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

vahiſſoient les fonds du Commerce National. —— Il attaque l'organiſation de la Banque de St. Charles, fixe l'opinion publique, & conſerve nos richeſſes.

Les priſons d'État, les Lettres-de-cachet, la redoutable Inquiſition qui ſurveille l'Imprimerie, menacent à chaque inſtant notre liberté. — Il n'a ceſſé de tonner contre ces trois inſtrumens du deſpotiſme.

Un Monarque étranger monte ſur le Trône; & d'illuſtres mais dangereux exemples pouvoient le ſéduire. —— Il choiſit cet inſtant déciſif pour lui retracer les devoirs des bons Rois; & c'eſt du Peuple, du Laboureur, du Négociant, du Soldat qu'il devient l'organe. Il ne parle que de la Pruſſe, & plaide la cauſe du genre humain.

Un Miniſtre imprudent ou prévaricateur, favoriſe l'agiotage dans la Capitale, en infecte la Cour, & corrompt nos mœurs, après avoir détruit nos Finances. —— Il porte un coup mortel à ce coloſſe effrayant. Les ſuites affreuſes de l'agiotage ſont dénoncées, & la chûte de ſon Auteur devient le premier ſignal d'une grande révolution.

Une Nation généreuſe, mais aſſervie, une République dont l'Ariſtocratie de la Nobleſſe a corrompu, dès l'origine, la Conſtitution, cher-

che à briſer ſes fers. — Il appelle à grands cris les Bataves à la liberté ; il oppoſe du moins les foudres de l'éloquence, à celles de la tyrannie.

Un règne étonnant, un Royaume créé preſque de nos jours & fait de mains d'hommes, pouvoient donner de grandes leçons à l'Europe. — Il décompoſe cette vaſte machine. Prenant un ſeul Peuple, un ſeul Roi pour exemples, il les inſtruit tous ; & *l'impériſſable* Ouvrage de la Monarchie Pruſſienne devient le Code pratique & théorique de toutes les inſtitutions humaines.

Pour ne parler que de nous : la Provence étoit eſclave ; il arrive, & lui rend ſa liberté.

Sous le noms d'États Nationaux, l'Ariſtocratie de la Nobleſſe écraſoit les Communes : il fait crouler cet édifice gothique, & bientôt l'égalité, la liberté vont être les ſeules baſes d'une nouvelle Conſtitution.

Dans le plan de la Nobleſſe, des réſerves, des proteſtations devoient perpétuer les chaînes de nos frères : il dévoile ce projet ; il apprend à ſes Concitoyens que le terme des abus eſt arrivé ; & qu'il ne ſuffit pas pour être libres de ſe réſerver le droit de l'être.

Les Poſſédans-fiefs proteſtent contre la formation des États-Généraux : il proteſte à ſon tour contre cette proteſtation, & juſtifie tout-à-la-fois les droits de la Nation, le bienfait du Roi, l'ouvrage de ſon Miniſtre.

S'agit-il d'admettre les Nobles non-Poſſédans-fiefs dans les États ? Lui, ſeul dans ſon Ordre, prend leur défenſe, & attaque le Patriciat dans le Patriciat.

Faut-il opiner ſur les impôts ? Lui ſeul encore ſe ſoumet à les payer comme tous les Citoyens : il s'en fait concéder acte ; détruit tous les ſophiſmes de la cupidité, tous les prétextes de l'avarice ; & démontre qu'il n'eſt plus temps d'oppoſer des titres à la raiſon, des chartres à l'équité.

L'exclut-on de l'Aſſemblée des Poſſédans-fiefs ? Il fait retomber cet acte de vengeance ſur ſes Auteurs ; & la Nation Provençale prend ſa défenſe, comme il a pris la ſienne.

Les Ariſtocrates refuſent-ils d'obéir aux Lettres de Convocation ? Il dénonce cet acte de révolte, & prouve que la Légiſlation proviſoire appartient au Monarque.

En un mot, il a trouvé les Communes fidèles & courageuſes ; mais il a tour-à-tour excité ce courage, & donné de nouveaux motifs à cette fidélité. Nous ſentions le beſoin

confus de nous régénérer; mais il a devancé cette heureuse révolution de plusieurs années. Nous connoissions une partie de nos maux : il les a tous dévoilés.

Ce n'est point assez : il faut encore ajouter que ce bon Citoyen est l'homme le plus éloquent de son siècle ; que sa voix domine dans les Assemblées publiques, comme le tonnerre couvre le mugissement de la mer ; que son courage étonne encore plus que ses talens; qu'il n'est aucune puissance humaine qui pût lui faire abandonner un principe ; que sa vie publique, depuis quinze années, uniquement consacrée aux vérités importantes, est une suite de combats & de triomphes ; qu'il n'a rien dit en Provence, comme Membre des États, que l'on ne retrouve avec bien plus d'étendue, avec bien plus d'énergie, dans tous les Écrits qu'il a publiés long-temps avant qu'il vînt parmi nous.

Ainsi, mon Ami, les titres de ce Député en valent bien d'autres. Il a pour lui une grande renommée, quinze ans de travaux, & trente Ouvrages.

Je ne doute point cependant, que l'on ne fasse des efforts incroyables pour tromper, à cet égard, nos Electeurs sur nos véritables intérêts. Qui fera ces efforts ? Peut-

on le demander ? Ce ne ſeront point les Négocians qui ont tant de points de contact avec le génie des hommes libres. Ce ne ſeront point les Citoyens honnêtes, Membres des différentes Corporations : ils ſavent bien, que tout le poids des abus retombe ſur eux ; & que le Comte de Mirabeau a voué une haine éternelle aux abus, & aux Auteurs de ces abus. Ce n'eſt point le Peuple. Ah ! ſi les vœux de ce bon Peuple étoient écoutés, des tranſports de joie, des fêtes éclatantes, juſtifieroient bientôt le choix des Électeurs.

Qui donc pourra s'oppoſer à la députation du Comte de Mirabeau ? Ses ennemis, les amis de ſes ennemis, les amis de ces amis : en d'autres termes, les auteurs de tous les maux que nous ſouffrons, & les gens qui ont intérêt à ce que les autres ſouffrent.

Quels reſſorts fera-t-on jouer pour réuſſir ? On intimidera les foibles, on trompera les crédules. Je connois déjà pluſieurs moyens que l'intrigue a employés. On pourra, par ceux-là, juger des autres.

» Le Comte de Mirabeau, dit-on, n'eſt » pas domicilié dans la Sénéchauſſée de Mar» ſeille ; & le Règlement ne permet de dé» puter que des habitans de la Sénéchauſſée. »

Hommes faux, qui tenez ce langage, dans quelle partie du Règlement trouvez-vous cette exclusion ? Osez écrire, osez avouer ce que vous dites, ce que vous ne croyez pas vous-mêmes, & vous saurez bientôt que des prévarications aussi graves, ne restent pas impunies.

L'article 2 du Règlement porte : » Que » la Sénéchaussée de Marseille procèdera » à l'élection des Députés aux États-Géné- » raux, au nombre & dans la proportion » déterminée par les Lettres de Sa Majesté. » Y a-t-il là quelque exclusion ?

Les Lettres de Convocation portent que : » L'Assemblée nommera des personnages *di-* » *gnes de cette grande marque de confiance* ». Y a-t-il là quelque exclusion relative au domicile ?

Le Roi dit lui-même dans le préambule du Règlement : » Qu'il a pris pour base ce » grand principe de justice, que les États- » Généraux ne peuvent pas être *libres, si* » *l'élection n'a d'autres bornes que la con-* » *fiance* ». Y a-t-il encore là quelque exclusion?

L'art. 48 du Règlement général porte : » Que dans le cas où la même personne » aura été nommée Député aux États-Géné- » raux, PAR PLUS D'UN BAILLIAGE,

» dans l'Ordre du Clergé, de la Nobleſſe ; » *ou du Tiers-État, elle ſera obligée d'op-* » *ter* ».

Cet article ne prouve-t-il pas évidemment, que l'on peut députer pour une Sénéchauſſée celui dont le domicile eſt dans une autre ?

Le Roi laiſſe donc la plus grande liberté ; & vous voulez la reſtreindre ! & il ne tient pas à vous que vous ne corrompiez ſes bienfaits ! Un article d'excluſion dans le Règlement auroit allarmé la France entière ; & vous oſez ſuppléer un pareil article ! & vous ſubſtituez à une confiance ſans bornes, les bornes d'un ſeul territoire ! Ne voulez-vous que tromper ? Perſonne ne vous croira. Ne cherchez-vous qu'à multiplier les chances pour vous & vos amis ? Ce motif ne doit pas vous permettre d'altérer la Loi.

Suppoſez que Bodin, Monteſquieu, Rouſſeau fuſſent encore vivans ; croyez-vous qu'on laiſſât le ſoin de placer ces Grands-Hommes dans l'Aſſemblée Nationale, aux ſeuls Bailliages où leur domicile ſeroit fixé ? La France entière ne ſe diſputeroit-elle pas le droit de les choiſir ?

Je ne connois qu'un motif d'excluſion dans le Règlement, c'eſt la qualité d'étranger du

Royaume ; & cette excluſion même, dans certains cas, ſeroit ſans doute violée. Il eſt des hommes qu'on doit ſuppoſer ſans patrie, parce qu'ils n'appartiennent qu'au genre humain. On a vu les anciens Peuples donner le Sceptre à des étrangers, que les Dieux conduiſoient ſur leurs rivages ; & ſi quelque illuſtre Phocéen deſcendoit encore parmi nous ; s'il apportoit, comme nos Aïeux, les arts, les lumières, la ſageſſe ; un tel homme ſeroit-il étranger à nos Aſſemblées, parce qu'il n'auroit pas encore acquis le droit de Cité ?

Et puis ne blaſphême-t-on pas, lorſqu'on dit que le Comte de Mirabeau nous eſt étranger ? Celui-là n'eſt-il pas notre Concitoyen, dont la ſeule préſence vient d'exciter le patriotiſme dans tous les cœurs, *dont le cinquième Aïeul, Conſul de Marſeille, ſauva cette Ville importante, en étouffant & calmant des diſſenſions ; dont le Triſaïeul, aidé de ſes enfans, fit tête à l'inſurrection, & appaiſa les troubles derniers de notre Patrie ?* Ses Aïeux vinrent chez nous d'une terre étrangère, comme nos premiers Fondateurs. La ſœur de Rome fut leur mère adoptive : une République telle que la nôtre, a tous les hommes libres pour Citoyens.

On ſe ſert encore, mon cher ami, d'un autre moyen : le Comte de Mirabeau eſt Gentilhomme, & comme tel, peut-il être Député pour le Tiers-État ?

Je réponds avec Monſieur Necker, *dans ſon rapport fait au Roi* : » Que ſi les Élec-» teurs, dans quelque Bailliage, préféroient » pour leur Repréſentant *un Membre de la* » *Nobleſſe*, ce ſeroit aller bien loin, que » de s'élever contre une pareille nomination, » du moment qu'elle ſeroit l'effet d'un choix » parfaitement libre.

» Que le Tiers-État doit conſidérer que » les Nobles choiſis par lui, pour ſes Re-» préſentans, ne pourroient abandonner ſes » intérêts ſans s'avilir.

» Qu'il eſt dans la Nobleſſe, pluſieurs » perſonnes auſſi zélées pour la cauſe du » Tiers-État, & auſſi habiles à la défen-» dre, que des Députés choiſis dans ce der-» nier Ordre.

» Peut-être auſſi que, dans le moment » où la Nobleſſe & le Clergé paroiſſent vé-» ritablement diſpoſés à renoncer aux privi-» lèges pécuniaires, il y auroit quelque con-» venance, de la part du Tiers-État, à ne » pas excéder les bornes raiſonnables de la » défiance, & à voir ainſi ſans regret l'ad-

» miſſion de quelques Gentilshommes dans » ſon Ordre, ſi cette admiſſion avoit lieu, » par l'effet d'un choix parfaitement libre.

» On doit ajouter qu'au milieu des mœurs » Françaiſes, ce mêlange, dans une propor- » tion meſurée, auroit des avantages pour le » Tiers-État, & ſeroit peut-être le premier » principe d'une union d'intérêt ſi néceſſaire ».

Que pourrois-je ajouter aux ſages réflexions du moderne Sulli ? Chez notre ancienne Rivale, le Patricien qui vouloit devenir Tribun du Peuple renonçoit à la Nobleſſe, & ſe déclaroit Plébéien : cette abdication n'eſt plus dans nos mœurs. Mais le Comte de Mirabeau a plus fait encore que renoncer à la Nobleſſe : il n'a ceſſé de l'attaquer. Il a préſervé l'Amérique, de ce qu'il appelle le plus terrible fléau du genre humain. Il auroit été Tribun du Peuple à Rome : ne ſeroit-il pas Député du Tiers-Etat parmi nous ?

On dit encore, mon cher ami, que le Comte de Mirabeau ſera nommé par d'autres Sénéchauſſées; & l'on veut faire entendre que, s'il acceptoit un autre choix, Marſeille auroit un Député de moins : mais ſans doute ces faiſeurs d'objections n'ont pas même lu le Règlement.

On trouve dans l'article 48 „ : Que ſi le

„ choix tombe ſur une perſonne abſente, il „ ſera ſur le champ procédé dans la mê- „ me forme à l'élection d'un ſuppléant, pour „ remplacer ledit Député abſent, dans le „ cas, où, à raiſon de l'option & de quel- „ qu'autre empêchement, il ne pourroit point „ accepter la Députation. „

Ainſi, en nommant le Comte de Mirabeau, nous choiſirons cinq Députés au lieu de quatre. Si, par un concours non moins honorable pour nous que pour lui, il eſt pluſieurs fois député, ſa reconnoiſſance n'aura point à héſiter : il eſt à nous pour jamais. Si l'intrigue, au contraire, le repouſſoit ailleurs, nous épargnerons à la Nation provençale, le reproche éternel d'avoir cru trouver dans ſon ſein quarante-quatre Députés plus habiles que lui à la défendre. Nous n'aurions ſans doute pas beſoin de lui donner cette marque de confiance pour l'attacher à notre cauſe. Son excluſion ne ſeroit à ſes yeux qu'un nouveau motif de nous rendre la liberté, puiſqu'elle ſeroit une nouvelle preuve de notre eſclavage.

Mais le Comte de Mirabeau, dit-on encore, penſera-t-il toujours comme nous ?

Non, il ne penſera peut-être pas toujours comme nous ; car ſi nous ne vou-

lions pas être libres, il nous forceroit de l'être.

Non, car si nous ne desirions pas une meilleure Constitution, il nous dénonceroit comme traîtres à la Patrie.

Non, car si nous désertions la cause publique par foiblesse ou par lacheté, sa voix éloquente nous poursuivroit, en nous ramenant au combat.

Mais sera-t-il lui-même fidèle à ses principes ? Voilà ce que disent encore ses ennemis ; mais c'est précisement parce qu'ils le connoissent inflexible, qu'ils voudroient persuader qu'il ne l'est pas. S'ils le craignoient moins, feroient-ils tant d'efforts pour l'exclure ? Cette règle ne peut nous égarer : ce que redoutent nos ennemis, nous devons le desirer ; ce qu'ils voudroient nous empêcher de faire, est certainement ce qui nous convient le mieux ; & les torches de leur haine, sont le plus sûr flambeau de notre conduite.

Cet homme a sans doute un grand courage ; mais il n'en a point assez pour immoler trente Ouvrages, enfans chers à son cœur, sur l'Autel de l'infâmie.

Ceux-là pourront vaciller au grand jour de la Nation, qui n'ont pas déjà donné des

gages, qui ne vivent pas de rênommée ; qui n'ont pas une grande gloire à conserver, qui n'auront pas l'Europe entière pour témoin de leur conduite. Mais que le Comte de Mirabeau, lui dont les Nations & les Rois connoissent assez l'inébranlable caractère, démente aujourd'hui ce qu'il soutient depuis quinze années, flétrisse des lauriers assez chèrement conquis, & se voue à l'opprobre au milieu d'une brillante carrière ! Gardez-vous de le penser : ses ennemis les plus implacables ne le croient point.

Ainsi, mon cher Ami, malgré les intrigues de deux hommes, que je ferai connoître, s'il le faut, à toute la France, le Comte de Mirabeau sera Député ; & j'en félicite déjà ma Patrie.

Marseille connoit mal sa force, sa renommée, sa puissance, son poids dans l'Europe, si elle ne sait point qu'elle doit avoir la plus grande influence dans l'Assemblée Française. Il lui importe que sa députation soit aussi distinguée, qu'elle l'est elle-même parmi les Nations. Ses Ambassadeurs paroissoient autrefois avec dignité dans le Sénat de Rome. Ses Députés aux Etats-Généraux doivent y obtenir la même considération, le même respect. Tant d'idées antiques sont

attachées à ſon nom ! tant d'émotions ſe réveillent à ſon aſpect ! je ne puis voir ſa ſituation, ſes côtes, ſes murailles, ſans que mon imagination ſe prolonge auſſi-tôt dans les ſiècles les plus reculés : elle me rappelle vingt ſiècles de génie, de courage, de liberté.

Je ſuis, &c.

A Marſeille, le 20 Mars 1789.